



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**EXPOSÉ DES MOTIFS**

A l'issue du contrôle exercé par le Service Gestionnaire et Comptable d'Orléans Métropole sur la situation arrêtée au 31 décembre 2022, un état d'anomalies des contrôles comptables a été transmis à la Commune Saint-Cyr-en-Val.

Conformément au certificat administratif du 09 mai 2023 établi par M. le maire, des opérations patrimoniales doivent être réalisées sur l'exercice en cours.

Afin de procéder à l'intégration de frais d'études et de frais d'insertion vers le compte définitif des travaux du Château de la Jonchère et du Pôle de Santé, il est nécessaire de procéder à l'émission de titres et de mandats sur l'exercice en cours.

Pour réaliser ces opérations d'ordre, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 - opérations patrimoniales afin de réaliser les opérations détaillées ci-après.

Montant	Intitulé de l'opération	Compte	ID : 045-214502726-20231016-087_2023-BF	
40 263,15 €	Etude pour la réhabilitation du Château de la Jonchère et de ses dépendances	2031	R.I	40 263,15 €
		21318	D.I	40 263,15 €
3453,12 €		2033	R.I	3 453,12 €
		21318	D.I	3 453,12 €
TOTAL DES OPERATIONS BUDGETAIRES - CHAPITRE 041				43 716,27 €
19 620,00 €	Etude du Pôle de Santé	2031	R.I	19 620,00 €
		21321	D.I	19 620,00 €
TOTAL DES OPERATIONS BUDGETAIRES - CHAPITRE 041				19 620,00 €
TOTAL GENERAL				63 336,27 €

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 01-23 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget primitif ;

Vu la délibération n° 40-23 du 9 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération n° 69-2023 du 13 septembre 2023 portant approbation de la décision modificative ;

Vu le projet de décision modificative en annexe, préalable aux opérations patrimoniales du chapitre 041.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les modifications budgétaires présentées ci-dessus et détaillées en annexe.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>